

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de

MONCEAUX EN BESSIN

14400

Tel: 02.31.21.96.43

Date de convocation : 15/03/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 25 mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle du Conseil de Monceaux en Bessin, sous la présidence de M. Gilles ISABELLE, Maire de Monceaux en Bessin.

Membres en exercices : 12

Présents : 07

Votants : 06

Etaient présents :

Mme Mylène LEBARBEY, M. Bruno OLIVE, Adjoints

Mme Elise BADER, M. Wilfried GORHY, M. Xavier GUILBERT, Mme Evelyne LELANDOIS, Conseillers.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absent excusé :

M. Michel BONNEAU

Absents :

M. Gilles MALHERBE, Mme Aurélie TAILLEBOSQ, M. Alain SOUHARD,

M. Bertrand VIARD,

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Xavier GUILBERT

Ordre du jour :

- I°/ Budget 2024 (taux d'imposition, Compte Financier Unique 2023, affectation des résultats, allocation des subventions, budget primitif 2024)
- II°/ Questions diverses et tour de table

DM2024.03.25-1

Le procès-verbal de la séance du 01/03/2024 est adopté à l'unanimité.

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DM2024.03.01-1	Conseil Municipal – PV précédent	Adoptée
DM2024.03.01-2	ZAEnR – arrêt de projet des zones	Adoptée
DM2024.03.01-3	Convention TER BESSIN/SIB/Municipalité	Approuvée
DM2024.03.01-4	Résidence Les Violettes - Intégration du linéaire de voirie	Approuvée
DM2024.03.01-5	Entretien communal – reconduction des contrats « espaces verts »	Approuvée

I°/ Finances

DM2024.03.25-2

I°/ 1 Subventions communales

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire le montant global de subventions :

- *Aînés de Monceaux-en-Bessin*..... 250 €
- *Monceaux Freestyle* 250 €
- *Montecillus Monceaux* 250 €
- *Le comité des fêtes*..... 250 €
- *Etrange Tarot*.....250€
- *ADMR*..... 400 €
- *Aide formation (BAFA)* 100 €

(Mme LEBARBEY Mylène ne participe pas au vote de la subvention Freestyle)

D'autre part, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune participe aux voyages scolaires à hauteur de 20% restant à charge, avec un plafond de 100€ et sur un séjour de 4 nuits minimum.

De même, il rappelle que la Municipalité participe aux frais de formation BAFA à hauteur de 50.00€

Ces participations doivent faire l'objet d'une demande des Moncéens accompagnés des justificatifs et du RIB de l'école/organisme de formation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DM2024.03.25-3

I°/ 2 Vote des Taux

De même, M. le Maire propose de reconduire les taux des taxes communales.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité et vote les taux suivants :

- Taxe foncière : 44.15% (22.10% collecté pour le département)
- Taxe foncière non bâtie : 33.19%

Taxe d'habitation	12.13%
DM2024.03.25-4	

I°/ 3 Vote du Compte Financier Unique (CFU)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité est passée à la M57 au 1^{er} janvier 2022. De ce fait, le Conseil Municipal n'a plus à approuver le compte de gestion du Trésorier et le Compte Administratif de la Commune mais le Compte Financier Unique (CFU).

Il présente le CFU 2023 qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	243 231.72 €
Recettes	284 159.44 €
Résultat de l'exercice	+ 40 927.72€
Reports de l'exercice précédent	+ 217 452.14€

Excédent de clôture de fonctionnement : 258 379.86€

INVESTISSEMENT :

Dépenses	25 140.21€
Recettes	32 712.94€
Résultat de l'exercice	7 572.73€
Report de l'exercice précédent	+ 27 655.32€

Excédent de clôture d'investissement : 35 228.05€

Résultat de clôture 2023 : 293 607.91€

Le Maire s'étant retiré, Conseil Municipal, approuve le Compte Financier Unique présenté et le vote à l'unanimité sous la présidence de Mme Mylène LEBARBEY.

DM2024.03.25-5

I°/ 3 Affectation de résultats

Vu l'excédent de clôture de fonctionnement de 258 379.86€
 Vu l'excédent de clôture d'investissement de 35 228.05€
 Considérant qu'il n'y a pas de dépenses inscrites en reste à réaliser,
 Considérant qu'il n'y a pas de recettes inscrites en reste à réaliser,
 Il en résulte qu'il n'y a pas besoin de financement.

Le Conseil Municipal décide l'affectation suivante :

Au 002 : 258 379.86€

Au 001 : 35 228.05€

I°/ 4 Indemnités des élus – tableau 2023

M. le Maire indique que L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose aux communes depuis 2021, la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre. Il ajoute quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ; il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Nom et Prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, ..)	Avantages en nature
Gilles ISABELLE	19 613.46€	0.00€	0.00€
Mylène LEBARBEY	5 207.52€	0.00€	0.00€
Michel BONNEAU	5 207.52€	0.00€	0.00€
Bruno OLIVE	5 207.52€	0.00€	0.00€

DM2024.03.25-6

I°/ 5 Vote du Budget 2024

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux à réaliser en 2024. Il présente le projet de budget 2024 dont la section d'investissement s'équilibre à 139 250.00€ et celle de fonctionnement à 529 491.86€.

Il remercie la commission finances pour le travail réalisé à l'élaboration de ce budget 2024

Section fonctionnement :

Chapitres	Libellés	Propositions 2024
011	Charges à caractère général	270 020.91
012	Charge de personnel	63 000.00
014	Atténuation de produits	29 500.00
65	Autres charges de gestion courante	72 838.00
67	Charges spécifiques	1 000.00
023	Virement a la section d'investissement	93 132.95
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
	Total des dépenses	529 491.86€
70	Produits des services et du domaine	300.00€
731	Fiscalité locale	188 504.00€
74	Dotations et participations	62 103.00€

75	Autres produits de gestion courante	12 800.00€
013	Atténuation de charges	7 405.00€
77	Produits exceptionnels	0.00€
002	Excédent reporté	258 379.86€
	Total des recettes	529 491.86€

Section investissement :

Chapitres	Libellés	Propositions 2024
20	Immobilisations incorporelles	0.00€
21	Immobilisations corporelles	139 250.00€
	Total des dépenses	139 250.00€
10	Apports, dotation et réserves	10 889.00€
024	Produits des cessions	0.00€
021	Virement de la section de fonctionnement	93 132,95€
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00€
001	Excédent antérieur reporté	35 228,05€
	Total des recettes	139 250.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu approuve le budget 2024 à l'unanimité.

II°/ Questions diverses et tour de table

DM2024.03.25-7

II°/ 1 – Prise en charge des travaux suite à la tempête Ciaran

M. le Maire informe les élus du montant des travaux de réparation de la salle des fêtes communale suite à la tempête Ciaran. Il ajoute que l'assurance prend en charge ce dommage dans le cadre de la catastrophe naturelle à hauteur de 80% (20% de vétusté et franchise à déduire).

Le Conseil Municipal prend note de cette information et mandate le Maire pour accepter le remboursement.

DM2024.03.25-8

II°/ 2 – Ressources humaines – prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération DM2023.12.15-6 portant sur l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux agents de la collectivité. Le projet de délibération a été soumis au Comité Social Territorial le 21/03/2024 et a reçu un avis favorable.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 21/03/2024

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00€
Supérieur à 23 700 et inférieure ou égale à 29 160 €	700.00€

La prime est versée en deux fois avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

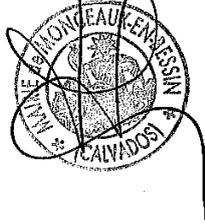
II°/2 –animation communale

- Climat : réunion information sur le dérèglement climatique le 09/04/2024 à la salle G.Godey.
- Pâques : organisation d'une chasse aux œufs le 14/04/2024
- Fête des voisins : organisation d'un repas à la salle des fêtes le 31/05/2022 – repas & animation musicale

Observations et réclamations : Néant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits:
La séance est close à 20h00

Le Maire,
Gilles ISABELLE



Nous, Gilles ISABELLE, Maire,
Clôture et arrêtons la séance du 24 mars 2023

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DM2024.03.25-1	Conseil Municipal – PV précédent	Adoptée
DM2024.03.25-2	Finances – subventions 2024	Adoptée
DM2024.03.25-3	Finances – vote des taux 2024	Adoptée
DM2024.03.25-4	Finances – vote du Compte Financier Unique 2023	Adoptée
DM2024.03.25-5	Finances – affectation des résultats	Adoptée
DM2024.03.25-6	Finances – vote du Budget 2024	Adoptée
DM2024.03.25-7	Finances – Remboursement de l'assurance du sinistre Ciaran	Approuvée
DM2024.03.25-8	Ressources Humaines - prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire	Adoptée

LES MEMBRES PRESENTS

M. Gilles ISABELLE
Mylène LEBARBEY
M. Bruno OLIVE
Mme Elise BADER

M. Wilfried GORHY
M. Xavier GUILBERT
Mme Evelyne LELANDOIS

Le Président de séance,
Le Maire,
Gilles ISABELLE

Le Secrétaire de Séance,
Le Conseiller Municipal,
Xavier GUILBERT